NANCY – METZ

Bulletin de la section académique du
Syndicat National de l'Education Physique

SNEP-FSU

182, avenue du Général Leclerc 54000 Nancy
Téléphone : 06.03.19.45.69
s3-nancy@snepfsu.net

TRIMESTRIEL n° 117/2024
JUILLET-AOUT-SEPTEMBRE

Imprimé par nos soins.
Directeur de la publication : Roberto Ernesti
57050 Metz Nord. Prix unitaire 1 Euro
N° ISSN 1269-4282, n° CPPAP 1128 S 06762

VERS UN HÉRITAGE DES JOP 2024 ?

Les Jeux Olympiques, événement planétaire suscitant tant de passions, d'enthousiasme et de ferveur populaire, marqueront l'histoire de notre pays. Les Services Publics qui ont été déployés par des moyens très importants ont fait de ces jeux une véritable réussite. Mais au-delà de l'événement lui-même, une question cruciale demeure : quel héritage ces Jeux laisseront-ils pour notre société, et plus particulièrement pour l'Education Physique et Sportive (EPS) ?

Le gouvernement vante régulièrement les retombées économiques, touristiques et médiatiques des Jeux Olympiques. Cependant, l'héritage en termes de promotion de la pratique sportive chez les jeunes, doit être une priorité. Ce sont ces retombées durables que le SNEP-FSU appelle de ses vœux, en rappelant que l'investissement dans le Sport Scolaire ne doit pas être le grand oublié.

Pour le SNEP-FSU, cet héritage ne doit pas se limiter à des infrastructures spectaculaires ou à des événements ponctuels. Il doit aussi et surtout se traduire par un accès renforcé à la pratique sportive pour tous les élèves, quelles que soient leurs conditions sociales ou géographiques. Le Sport Scolaire, qui contribue à l'épanouissement et à la réduction des inégalités, doit être au cœur des politiques publiques.

Aujourd'hui, l'EPS souffre encore d'un manque de moyens humains et matériels. Le nombre de professeurs d'EPS, les équipements sportifs et les heures dédiées au sport à l'Ecole, tous insuffisants, sont des réalités préoccupantes. Le SNEP-FSU milite pour que l'après Jeux Olympiques soit l'occasion de changer cette donne.

L'EPS doit être reconnue comme un pilier de la formation des élèves, au même titre que les autres matières. Au-delà de la performance sportive, c'est l'Education à la citoyenneté, à la santé, à la solidarité et au respect qui est en jeu. Les JO sont porteurs de ces valeurs, et il est crucial qu'ils laissent une trace indélébile.

Les JO doivent représenter une opportunité historique pour dynamiser la place du sport dans la société française. Mais cette dynamique ne se concrétisera que si l'Éducation Physique et Sportive en est l'un des bénéficiaires majeurs. Le SNEP-FSU continuera de porter haut les revendications des professeurs d'EPS pour que cet héritage soit une réalité tangible dans les gymnases et les stades de notre pays.

Nous devons veiller à ce que les Jeux Olympiques ne se résument pas à un grand spectacle éphémère, mais qu'ils soient le catalyseur d'un véritable changement pour l'avenir de notre jeunesse, grâce à une EPS à la hauteur des enjeux de demain.

Sans en oublier les conditions, le SNEP-FSU de Nancy-Metz souhaite une bonne rentrée à tous les collègues d'EPS de notre académie.

Les Co Secrétaires Académiques du SNEP-FSU Nancy-Metz

Triste nouvelle - UNSS	2
Infos UNSS	3
Stage SNEP - La FSU	4
J&S - Retraités	5
Document à afficher !	6-7
Adhésion - Stagiaires	8
Rejoindre le SNEP	9
RDV carrière - TZR	10
Agrégés - Mutations	11
Classe Ex - Paritarisme	12

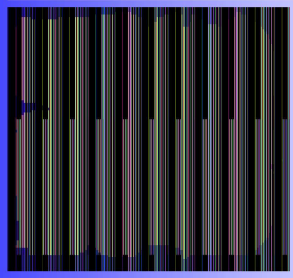

Ce bulletin est envoyé à tous les collègues de l'académie grâce aux cotisations des syndiqués

Actu acad

UNSS

Le Forfait UNSS de 3 heures hebdomadaires fait partie intégrante du service de tous les enseignants d'EPS :

- Il est « insécable » c'est-à-dire qu'il ne peut pas être partagé entre plusieurs établissements ni être inférieur à 3 h.
- 3 h pour TOU·TES les enseignants d'EPS : temps complet, temps partiel, TZR, poste partagé, contractuels, stagiaires.
- Les M2 en pratique accompagnée (SOPA) suivent le service de leur tuteur sur les journées de présence dans l'établissement. Ils peuvent donc avoir 3 h d'AS.
- Les contractuels alternants (ECA) effectuent le forfait de 3 h sur le 1er trimestre.

ATTENTION :

Inscrivez-vous dès la rentrée sur Partage, à l'EAFC (Ecole académique de formation continue), même si l'offre de formation est très réduite… A noter que des formations sont proposées pendant les vacances moyennant finances…

Le nombre de forfaits UNSS dans l'établissement ne doit pas être dépendant du nombre de professeurs exerçant sur un temps complet mais **doit être donc attribué à chaque enseignant, quel que soit son statut (TZR, contractuel, stagiaires) ou son service (complément)** : un enseignant réalisant son temps de service sur plusieurs établissements doit disposer de l'intégralité de son forfait UNSS (3h hebdomadaires) sur un des établissements d'exercice (principalement sur celui où il est rattaché administrativement).

En effet, malgré nos interventions récurrentes d'année en année, nous constatons encore avec regret que certains collègues (souvent contractuels ou TZR en temps partiel) se retrouvent dès la rentrée sans ce forfait statutaire. S'agit-il, de la part de l'administration, d'une méconnaissance des textes règlementaires ou d'une tentative d'orienter les collègues vers d'autres missions ?

Nous invitons donc les collègues à **une grande vigilance,** dès la rentrée et lors de la signature de leur état de service (VS) dans chaque établissement.

Si vous constatez une irrégularité, intervenez rapidement auprès de Mme CHOUIKH, IA-IPR EPS, responsable du Sport Scolaire au niveau des missions des IPR de l'académie : Amelle.Abdellilah@ac-nancy-metz.fr .

Et prévenez également le SNEP aux adresses mails : christelle-schulte@orange.fr; pierregoudot.snep@gmail.com.

Christelle SCHULTE et Pierre GOUDOT
responsables du dossier UNSS SNEP Nancy-Metz

TRISTE NOUVELLE

Pierre DELACROIX, notre Pierrot, secrétaire académique du SNEP de 1969 à 1974, nous a quittés cet été, à 80 ans, après une longue et tenace lutte contre le cancer. Il avait assuré cette responsabilité académique suite au changement d'orientation du SNEP et a été le premier secrétaire académique Unité et Action. Il est devenu ensuite secrétaire national corporatif, puis également chargé du secteur « Jeunesse et Sports ». Durant son activité, il a assuré la défense de très nombreux collègues, pas seulement, mais notamment sur les mutations (cf. bulletin national).

Nous lui devons collectivement beaucoup. Pierrot, c'était aussi l'humour et il était viscéralement attaché aux relations humaines et amicales. C'est une figure du SNEP qui disparait. Nous avons exprimé nos condoléances à sa compagne et à sa fille.

Le bureau académique

Actu Acad

ACTUALITÉS ET INFOS UNSS

Les Jeux Olympiques et Paralympiques sont maintenant terminés. On a pu assister à une liesse populaire avec de nombreux jeunes dans les tribunes, les fan-zones ou encore au Club France.

L'engouement pour les performances et la découverte de sports peu médiatisés, vont probablement susciter chez ces jeunes des envies de s'inscrire dans les clubs ou dans les AS de nos établissements. Serons-nous prêts à les accueillir dans les meilleures conditions ?

Les politiques sportives menées par l'État, depuis plus d'une décennie, vont à l'encontre de l'ambition affichée faisant de la France une nation sportive. L'EPS et le Sport Scolaire ont subi des mauvais coups sous l'ère Macron : 5 000 équipements sportifs qui ne répondent pas à nos besoins, 1 000 postes EPS supprimés, soit autant de forfaits AS, le fiasco 2S2C et les 2 h de sport au collège concurrentiels aux AS, une subvention à l'UNSS qui n'a pas bougé depuis 2018, le « Pacte » avec le chantage au remplacement de courte durée (RCD) qui compromet les rencontres des mercredis. L'engagement de nos collègues dans les AS et dans les services UNSS suffira t-il ?

Les politiques financières et sportives de l'UNSS sont de plus en plus contestées, y compris maintenant par ses administrateurs : à l'Assemblée Générale du 05/07/2024, le budget 2024-2025 a été voté avec seulement 2 voix d'écart, et le nouveau Règlement Fédéral a été adopté malgré l'opposition des représentants du SNEP-FSU et des élus des AS, lors de l'AG du 10/09/2024 !

À n'en pas douter, l'année sera rude comme la précédente, car c'est l'offre de pratique des jeunes qui est en passe d'être diminuée.

Le Service public du Sport Scolaire est un outil précieux. Le SNEP-FSU continuera à le défendre, avec vous, pour notre métier et pour nos élèves.

Ce qu'il faut retenir pour les AS à la rentrée :

■ L'affiliation passe de 80 à 100 € pour toutes les AS (+ 20 €).

■ Le prix de la licence passe de 15,62 € à 17,03 € (+ 9 %). Le contrat sera plafonné à 2 900 €.

Les incontournables – Mémo secrétaire et Trésorier d'AS :

▪ Affilier l'AS sur OPUSS en relation avec les services régionaux UNSS

▪ Assurer l'AS, vérifier les contrats et garanties en cas de location de minibus ;

▪ Préparer les demandes de subventions diverses (municipales, ANS, etc.) ;

▪ Créer le compte ASSO et bien vérifier le numéro SIRET ;

▪ Assister la·le président·e d'AS pour la préparation de l'AG ;

▪ Réunir l'AG de l'AS en septembre et élire le comité directeur de l'AS (cf. Art. R 552-2 du code de l'éducation).

NB : une licence est valable jusqu'au 30 octobre de l'année suivante. La photo est obligatoire. Comme l'an dernier, l'absence d'e-mail parents ne sera pas bloquante.

Le Conseil d'Administration peut voter une subvention en direction de l'AS :

Cf. Circulaires 25/10/96 + 25/04/02, décret du 26/10/12. Présenter le bilan financier de l'AS en CA.

Le Mercredi après-midi : c'est pour le Sport Scolaire !

Extrait de la NS du 21/03/2016 : *« La libération du mercredi après-midi, comme temps dévolu aux activités de l'association et aux compétitions organisées par l'UNSS, est une des conditions nécessaires à l'existence et au développement du sport scolaire. »*

Une attention toute particulière doit être portée aux AS des lycées qui souffrent des effets de la réforme des lycées et de la captation des mercredis après-midi.

Les rencontres UNSS ne doivent pas être empêchées par le RCD !

Aucun chantage au remplacement de courte durée ou au rattrapage des cours pour se rendre à une rencontre UNSS ne doit être exercé !

En cas de difficulté, contactez-nous rapidement.

Christelle SCHULTE et Pierre GOUDOT

Actu Acad

STAGE DU SNEP : PEUT-ON FAIRE UNE EPS PLUS ÉCOLOGIQUE ?

Le thème de notre première journée de formation syndicale que nous vous proposons cette année **la dernière quinzaine du mois de novembre 2024** est centré sur **l'écologie**

Au moment du bouclage de ce bulletin nous n'avons pas encore toutes les informations nécessaires pour vous présenter précisément cette nouvelle journée de réflexion sur nos gestes professionnels dans une thématique originale mais au combien d'actualité.

Ce sera Alexandre MAJEWSKI, responsable national du groupe Education du SNEPFSU qui animera cette journée.

Vous recevrez sur votre adresse professionnelle toutes les modalités pour vous inscrire à cette journée de formation dans la semaine qui suivra la réception de ce bulletin, soyez vigilants-es.

Nous vous rappelons que la formation syndicale est un droit qui vous octroie 12 journées par an. Il faut faire une demande spéciale par voie hiérarchique un mois avant la date de la formation, soit pour cette fois-ci avant le 15 octobre 2024 (donc avant les vacances d'automne).

Vous pouvez préparer votre demande en allant chercher le modèle type sur notre site académique https://www.snepfsu-nancy-metz.net/ dans la rubrique « STAGES ».

Nous espérons que vous répondrez nombreux à cette journée d'échanges alors que toutes les formations institutionnelles tendent à se faire pendant les congés !

Philippe COLLOT, responsable des stages

LA PLACE DU SNEP DANS LA FSU : EXEMPLE DU 88

Jeudi 19 septembre s'est tenu un **CDFD 88** (Conseil Délibératif Fédéral Départemental) regroupant des responsables des différents syndicats de la FSU. Etaient présents le SNUIPP (pour le 1er degré), le SNES (pour le secondaire général), le SNEP (pour l'EPS). Tous les représentants de chaque syndicat n'ont pu être présents, sachant que la FSU regroupe 23 syndicats dont 15 sont représentés dans les Vosges.

L'ordre du jour comporte toujours un point d'actualité générale : locale (situations d'EPLE, départ du Recteur), la situation dramatique de la Palestine, la montée du FN en Europe (ex : émeutes racistes en GB ; contrôles des frontières en Allemagne), la grève du 1er Octobre pour peser sur le budget de l'EN.

Nous avons ensuite fait un tour de l'actualité de chaque syndicat :

→ pour le SNEP : les problèmes UNSS (les augmentations + le nouveau règlement fédéral), la-les IMP statutaire-s de la coordination EPS attaquée-s, le point sur les 62 stagiaires dans l'Académie, les CZR et TZR, l'opération vérité du SNEP sur les installations sportives au lendemain des JOP !

→ pour le SNES : le cas particulier d'un EPLE, le texte sur le nouveau DNB qui ne sortira pas (ouf !), les Pactes pour RDC et DF, la suppression des HSE pour pousser aux pactes, le point de vigilance sur les changements à venir concernant les mutations / rapprochement de conjoint

→ pour le SNUIPP : le 1er degré est passé de 0 contractuel à 15 et ce malgré la fermeture de 45 postes ! Les moyens de remplacement sont déjà tendus (il y a des circonscriptions à 0 remplaçant disponible) ; le nb de déclarations dans le RSST déjà nombreux en ce début d'année ; le SNUIPP déplore un manque de coupure – déconnexion cet été dû au retard du mouvement des mutations, du nb de dossiers non clos, de la souffrance des personnels ; les collègues alertent sur l'injonction de la labellisation E3D : les textes disent bien que c'est du volontariat et en aucun cas une obligation ; il y a un certain nombre de PE qui vont vers le secondaire (Prof ou PERDIR) ; ils nous décrivent le scénario des évaluations nationales en ce début d'année.

Ensuite nous avons voté pour 2 modifications de la délégation pour 2 instances : F3S et Conseil Médical Départemental.

Enfin, nous avons géré les affaires courantes de la FSU 88 et les actions à venir.

Dans chaque département, le SNEP œuvre et participe pleinement à la vie Fédérale.

Pascale VERGE-SEPANIK

JEUNESSE ET SPORTS :

Un été olympique ?

Les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) sont terminés, ils ont suscité un large enthousiasme au sein de la population. Quel dommage que les personnels du « ministère des sports et des JOP » n'aient pas été de la fête ! Dans notre région qui n'accueillait aucune épreuve des JOP, la mobilisation des personnels J&S autour de cet événement était uniquement dans la tête de la ministre démissionnaire, Amélie Oudéa-Castéra, mais pas sur le terrain ! A l'exception de quelques conseillers techniques qui faisaient partie de l'encadrement des équipes de France, les professeurs de sport n'ont pas eu la possibilité de mobiliser leurs expertises en participant à l'organisation des épreuves sportives de ces JOP. Et pour ceux qui souhaitaient tout de même vivre ces JOP en tant que spectateurs, ils ont dû acheter leurs billets dans le cadre des tirages au sort « grand public », le ministère n'ayant ni offert de billets à ses agents ni même proposé un accès payant mais facilité aux épreuves de leur choix. Par contre, le ministère a publié une note de service visant à imposer des astreintes et assurer une permanence accrue des personnels J&S sur tous les territoires pendant l'été. Et pour faire quoi ? Dans notre région, la tâche supplémentaire « JOP » s'est souvent limitée à la gestion et au transport des grandes peluches « phryges » achetées par la DRAJES Grand Est et mises à disposition gratuitement des clubs et collectivités qui organisaient des manifestations !!!

Une rentrée olympique ?

Alors que le gouvernement se targue d'avoir anticipé l'augmentation du nombre de demandes d'inscriptions dans les clubs en cette rentrée post JOP, les personnels J&S se demandent quels sont les leviers qu'ils pourraient concrètement activer. Ils n'ont reçu aucune consigne en ce sens en 2023/2024 et ne disposent d'aucun moyen supplémentaire pour aider les clubs face à l'afflux (éventuel) de nouveaux pratiquants. Ils ne sont plus assez nombreux pour faire un accompagnement de proximité. Ils n'ont aucune solution pour les aider, dans l'urgence, à trouver de nouveaux encadrants, salariés et/ou bénévoles, et de nouveaux créneaux dans les installations sportives. Ils ne peuvent pas non plus les soutenir financièrement, puisque les campagnes de subventions se sont terminées avant l'été (comme chaque année).

Pour le SNEP-FSU …

Il faut arrêter la communication mensongère du gouvernement et renforcer les moyens du service public du sport. Mais il faut aussi que les recteurs et DASEN de notre région prennent la mesure des nombreux signalements de souffrance au travail des personnels J&S et qu'ils agissent pour une meilleure reconnaissance des métiers et missions J&S, et de leurs spécificités.

Le SNEP-FSU y veillera !

Gwénaëlle NATTER
Secrétaire nationale sport SNEP-FSU
Professeur de sport à la DRAJES Grand Est (Nancy)

LES RETRAITÉS ACTIFS !

Le 1er octobre a été une journée d'action intersyndicale axée sur les salaires et les pensions. Les retraité.es y avaient toute leur place : le pouvoir d'achat des pensions a perdu 10 % depuis 2017.

Le 9 octobre, les organisations de retraités réunies dans le Groupe des 9 (G9) mèneront au niveau national et départemental des actions centrées sur la santé. Ce dossier concerne tout le monde bien sûr : c'est une question de société et de la qualité et des moyens du Service Public de santé. Mais les retraité.es sont très concerné.es, parfois à triple titre : pour eux-mêmes bien sûr, mais aussi pour leurs enfants et petits-enfants et pour leurs ascendants. La commission nationale retraité.es SNEP, engage un travail de fond à ce sujet Un questionnaire sera bientôt adressé à chaque retraité.e syndiqué.e. Faites-lui bon accueil.

Roland ROUZEAU

- A CONSERVER - Organigramme 2024-2025

NIVEAU ACADÉMIQUE

Co-Secrétaires académiques

Laurent Simonin et Martial Nagel

s3-nancy@snepfsu.net

06.31.71.93.82 - 06.12.83.26..25

Trésorier Syndicalisation

Philippe Collot

t3-nancy@snepfsu.net

06.77.84.91.96

Responsable Publication

Roberto Ernesti

rs-nancy@snepfsu.net

06.30.05.60.25

NIVEAU DÉPARTEMENTAL

54

Laurence Baudesson et Martial Nagel

s2-54@snepfsu.net

06.24.43.59.10 / 06.12.83.26.25

55

Christelle Schulte et Marie-Inès Breniaux

s2-55@snepfsu.net

06.78.39.07.44 / 06.31.96.32.92

57

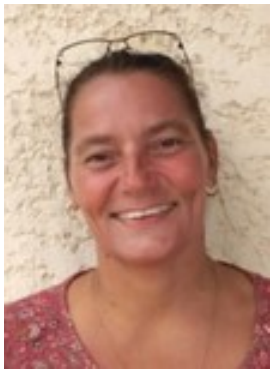

Céline Bristiel

s2-57@snepfsu.net

06.82.06.44.37

88

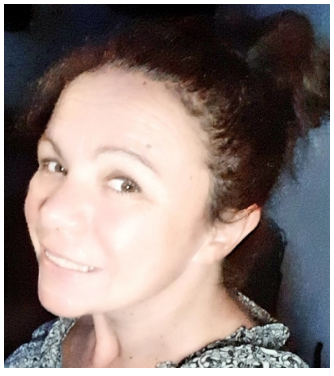

Pascale Vergé-Sépanik et Sylvia Gérardin

s2-88@snepfsu.net

06.29.15.53.93

A AFFICHER DANS LE GYMNASE !

RESPONSABLES DE DOSSIERS

STAGIAIRES

lau.baudesson@hotmail.fr

06.31.71.93.82

Laurence B. et Laurent S.

SECTEUR PÉDA

Philippe Collot

UNSS

Christelle S. et Pierre G.

ÉQUIPEMENTS

Pierre G. et Roberto E.

CARRIÈRE -CORPO

Laetitia Sobac

: corpo-nancy@snepfsu.net

06.52.93.51.49

JEUNESSE & SPORTS

Gwenaelle Natter

gwenaelle.natter@region-academique-grand-est.fr

SANTÉ

Pascale Vergé-Sépanik

eps.clg.st.ex@gmail.com

TZR

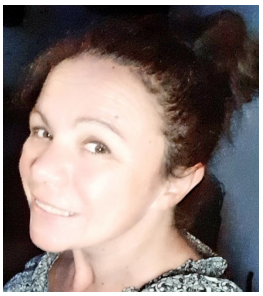

Sylvia Gérardin

Plouffie@hotmail.fr

06.29.15.53.93

Non-titulaires

Raphaël Vazquez

raphael.vazquez2@orange.fr

RETRAITÉS

Patrick Chevallier

SITE DU SNEP NANCY-METZ

Gabriel Manivong

COORDONNÉES SNEP ACADÉMIQUE

Nancy : 182 avenue du Général Leclerc 54000 NANCY

Metz : 1 rue du pré chaudron 57070 METZ

s3-nancy@snepfsu.net

JOUONS COLLECTIF !

L'adhésion est l'essence, « le nerf de la guerre syndicale ». Au-delà des cotisations qui nous permettent de fonctionner financièrement, il y a les adhésions à notre projet collectif de défense et de promotion de l'EPS, du Sport Scolaire. C'est parce que nous sommes nombreux que nous sommes efficaces.

Notre expertise est reconnue par la très grande majorité des collègues mais trop d'entre eux quittent le syndicat après avoir obtenu une mutation, un accompagnement dans une démarche administrative ou autre. Le discours que l'on reçoit à ce moment est « merci, vous m'avez bien aidé mais n'ayant plus besoin de vous j'arrête mon adhésion ».

Si nous accompagnons tous les collègues qui nous sollicitent, il faut surtout savoir que si seuls les collègues qui ont « besoin » de nous adhéraient, alors il n'y aurait pas de syndicat et plus personne pour vous accompagner !

Heureusement, le SNEP-FSU est une très belle équipe de collègues fidèles partageant tous de belles valeurs de solidarité. Nous les en remercions ici chaleureusement.

Alors n'hésitez plus : venez nous rejoindre, n'attendez pas d'avoir besoin de nous et permettez-nous de poursuivre efficacement nos actions au service, in fine, de nos élèves. Là est l'essentiel !

Pour cela, nous vous rappelons que :

- 66% de votre cotisation est déductible des impôts ou 100% est à inclure dans vos frais réels de l'année d'adhésion.
- Vous pouvez régler votre adhésion jusqu'à 8 fois par chèque ou par prélèvement automatique (dernier prélèvement en juin !).
- Vous pouvez adhérer en ligne en scannant ce QRCODE :
- Si le montant de l'adhésion peut paraitre important, il faut relativiser. Ainsi, pour un agrégé, classe exceptionnelle au septième échelon (389€ par an), l'impact réel n'est que de 0,71€ par jour de travail (36 semaines à 5 jours), déductions fiscales comprises.

Philippe COLLOT, responsable syndicalisation du SNEP

BIENVENUE À NOS (NOMBREUX) STAGIAIRES !

Cette année encore, l'académie de Nancy-Metz accueille de nombreux stagiaires, lauréats de concours ou étudiants alternants (EPR) :

- 32 stagiaires lauréats de concours à temps plein dans le public (plus 2 dans le privé)
- 5 stagiaires lauréats de concours à ½ temps dans le public
- 24 EPR (étudiants alternants qui passent le concours cette année)
- 1 stagiaire en détachement

Nous avons pu rencontrer une trentaine d'entre eux lors de leur journée officielle d'accueil à la faculté de médecine le lundi 26 août. Les échanges ont été très sympathiques avec ces jeunes collègues, contents de se voir offrir un porte-clés SNEP en plus de l'habituel porte-documents que nous leur donnons chaque année.

Nous les accompagnerons tout au long de l'année, notamment au moment des phases de mutations inter et intra-académiques et pour les aider à faire face aux éventuelles difficultés qu'ils pourraient rencontrer. Nous leur rappelons que leur forfait de 3h UNSS (sur 1 trimestre seulement pour les alternants) doit obligatoirement figurer dans leur emploi du temps.

Nous leur souhaitons à toutes et tous la bienvenue dans notre académie et une bonne année scolaire.

Laurence BAUDESSON et Laurent SIMONIN

Syndicalisation 2024-2025

Je renvoie ma fiche à l'adresse suivante : Philippe COLLOT 66 bd Victor HUGO 54510 Tomblaine

Identité		Situation professionnelle	
	Date de naissance ____/____/____ Sexe : F ☐ M ☐		**Etablissement d'affectation ou zone de remplacement**
	Nom		Code établissement
	Nom de naissance		Nom
	Prénom		Adresse complète
	Adresse complète		**Echelon** (ou groupe pour les retraités)
	Mail		**Situation administrative** (entourez ci-dessous)
	Téléphone fixe		TZR / Poste fixe / Temps partiel : %
	Téléphone portable		Agrégé stagiaire / Prof EPS stagiaire / Prof Sport ou CEPJ stagiaire
			Disponibilité / Congès (parental…)

Bulletins

Envoi des bulletins (nationaux, académiques et départementaux) du SNEP-FSU, des hors séries « Contrepied », des bulletins FSU « POUR », courriers divers, …

Pour les nouvelles adhérentes et nouveaux adhérents, les publications et courriers sont envoyés, par défaut par courrier à l'adresse personnelle. Pour les recevoir en version numérique ou en version papier à l'adresse de l'établissement, rendez-vous dans votre espace adhérent. https://www.snepfsu.fr/espace-membre/.

Pour les anciennes adhérentes et anciens adhérents, nous conservons les choix des années précédentes. Pour apporter des modifications, rendez-vous dans votre espace adhérent. https://www.snepfsu.fr/espace-membre/.

Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin

J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans la loi informatique et libertés du 6/01/78 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au

Date et signature

Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2024-2025

Catégorie professionnelle — Entourez votre catégorie professionnelle ⇩

	Catégorie/échelon 1	2	3	4	5/HEA1	6/HEA2	7/HEA3	8	9	10	11
Prof EPS - Prof de sport - CEPJ - PCEA Agri - ENS	100 €	130 €	165 €	169 €	175 €	181 €	190 €	204 €	216 €	230 €	246 €
Prof EPS classe normale biadmissible			163 €	174 €	184 €	193 €	202 €	217 €	233 €	247 €	257 €
Prof EPS HCl (Hors Classe) - P. Sport HCL - CEPJ HCl - PCEA HCl	216 €	229 €	245 €	262 €	279 €	295 €	300 €				
Prof EPS ClEx (Classe Ex) - P. Sport ClEx - CEPJ ClEx - PCEA ClE	254 €	269 €	283 €	303 €	325 €	338 €	355 €				
CE		128 €	136 €	142 €	148 €	156 €	163 €	171 €	180 €	191 €	201 €
CE Hors Classe			190 €	201 €	227 €	244 €					
CE Classe Ex.	227 €	246 €	262 €	279 €	295 €	300 €					
Catégorie / échelon	**1**	**2**	**3**	**4/HEA1**	**5/HEA2**	**6/HEA3**	**7**	**8**	**9**	**10**	**11**
Agrégé·e - CTPS	130 €	183 €	188 €	199 €	212 €	226 €	241 €	260 €	277 €	292 €	303 €
Agrégé·e Hors Classe - CTPS Hors Classe	277 €	292 €	303 €	325 €	338 €	355 €					
Catégorie / échelon	**1**	**2/HEA1**	**3/HEA2**	**4/HEA3**	**5/HEB1**	**6/HEB2**	**7/HEB3**	**8**	**9**	**10**	**11**
Agrégé·e Classe Ex.- CTPS Classe Ex.	303 €	325 €	338 €	355 €	355 €	370 €	389 €				

MA et CDI : Montant du traitement mensuel brut.						
	Inférieur à 1001 € → Groupe 1	**59 €**	Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 4	**103 €**	Entre 1 801 € et 2 000 € → Groupe 6	**133 €**
	Entre 1 001 € et 1 200 € → groupe 2	**74 €**	Entre 1 601 € et 1 800 € → Groupe 5	**118 €**	Supérieur à 2 000 € → Groupe 7	**148 €**
	Entre 1 201 € et 1 400 € → groupe 3	**89 €**				

Prof EPS, sport ou CEPJ stagiaire à l'externe	100 €
Agrégé·e stagiaire nouvel·le enseignant·e	130 €
Congé parental - disponibilité	46 €
Stagiaire en report de stage	20 €

Stagiaire non reclassé·e : selon échelon de la catégorie d'origine.

Contractuel·le (CDD) temps plein à l'année	44 €
Etudiant·e contractuel·le alternant·e & autre CDD	20 €
Congé de formation	102 €

Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service.

Abonnement Bulletin	
Non syndicables	60 €
Institutions/Associations	60 €
Etudiant·es STAPS	20 €

Retraité·e : Montant net de la pension mensuelle avant prélèvement à la source.						
	Inférieur à 1051 € → Groupe 1	**47 €**	Entre 1 551 € et 1 800 € → groupe 4	**92 €**	Entre 2 551 € et 2 800 € → groupe 8	**152 €**
	Entre 1 051 € et 1 300 € → groupe 2	**62 €**	Entre 1 801 € et 2 050 € → groupe 5	**107 €**	Entre 2 801 € et 3 050 € → groupe 9	**167 €**
	Entre 1 301 € et 1 550 € → groupe 3	**77 €**	Entre 2 051 € et 2 300 € → groupe 6	**122 €**	Entre 3 051 € et 3 300 € → groupe 10	**182 €**
			Entre 2 301 € et 2 550 € → groupe 7	**137 €**	Supérieur à 3 301 € →	**197 €**

Je choisis de payer ma cotisation…

1/ En ligne sur le site https://lesite.snepfsu.fr/sujets/le-snep-fsu/adherer-pourquoi-comment/

2/ Par chèque à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8) ☐ (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)

3/ Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois (effectué en début de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois si débuté en octobre). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements ☐ Indiquez le 1er mois de prélèvement ☐

PRELEVEMENT MANDAT

SEPA Single Euro Payments Area

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.
Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Nom
Prénom
Adresse
Compl. d'adresse
CP - Ville
Pays
Code IBAN
Code BIC

Paiement récurrent ☒ MERCI DE JOINDRE UN RIB

NE RIEN INSCRIRE ICI ➔

Pour le compte du
SNEP-FSU
76, rue des Rondeaux
75020 PARIS
Ref : cotisation SNEP
A :
Le :

Signature :

CREDIT D'IMPOT

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation.

Par exemple, une cotisation de 165 € ne vous coûte réellement que 56,10 €.

Aux frais réels, l'intégralité de la cotisation est à inclure dans les frais

RDV DE CARRIÈRE CONTESTATION DE VOTRE « AVIS FINAL » : NE PAS HÉSITER

Vous pouvez contester l'avis dans les deux cas suivants :

- **s'il y a une incohérence forte entre l'évaluation primaire et celle du recteur, dite « finale »**. Les appréciations sont très majoritairement «excellent» mais l'appréciation finale est en-dessous («satisfaisant» ou «très satisfaisant»).
- L'autre type de contestation **est une contestation plus globale**. Dans ces dossiers, l'appréciation finale semble pour partie correspondre à l'évaluation initiale. Mais vous estimez que votre travail n'a pas été assez reconnu et que votre investissement va au-delà de ce qui a été relevé par le Chef d'établissement et/ou l'IPR EPS.

L'avis posé concernant votre valeur professionnelle **étant pérenne**, il est important de bien réfléchir à contester, car il sera ensuite trop tard. Ne pas hésiter !

Dans un premier temps, il faut écrire un courrier de contestation détaillé au recteur (dans les 30 jours francs qui suivent la notification de l'avis). Si l'avis final initial n'est pas modifié, il faut saisir ensuite la CAPA (à nouveau dans les 30 jours francs suivant la réponse du recteur).

Attention ! il n'est pas possible de saisir la CAPA pour contester son avis « recteur » si on n'a pas déjà réalisé la première étape de la contestation auprès du rectorat (dans les 30 jours suivant la prise de connaissance de son avis) !

Désormais la demande de recours des agrégés pour l'avis final doit se faire au niveau académique auprès du recteur, et non plus du ministre. N'hésitez pas à contacter le SNEP académique.

En cas de doute, n'hésitez pas à nous contacter : corpo-nancy@snepfsu.net

Laetitia SOBAC

PETIT MÉMENTO DU TZR

Être TZR n'est déjà pas chose facile, alors autant pouvoir démarrer dans de bonnes conditions. Pour cela, dès le début de l'année, je suis attentif(ve) à quelques points :

- signer mon procès-verbal d'installation le jour de la pré-rentrée ;
- veiller à ce que l'arrêté de nomination ne soit pas antidaté et ne pas hésiter à le corriger manuellement (important pour la mise en paiement des frais) avant ;
- mon RAD (rattachement administratif) ne peut pas être changé(e) sans demande écrite de ma part adressée au recteur ;
- bien avoir son forfait de 3h d'UNSS dans son service (décret 28/05/14).

Le maxima de service est de 17h+3h d'UNSS. Si je me retrouve avec moins d'heures d'enseignement, je peux être amené(e) à faire la différence d'heures dans mon RAD, mais en aucun cas on ne peut m'imposer autre chose que de l'enseignement de l'EPS (on parle bien de **MAXIMA** de service).

Si je suis sur 2 établissements de communes non limitrophes, j'ai droit à une réduction de service d'1h (même droit si je suis sur 3 établissements d'une même commune).

Si je suis affecté(e) en REP +, j'ai droit à la pondération (0,1) calculée en fonction de mon service. Quelle que soit mon affectation, j'ai droit à des indemnités :

- Si je suis en AFA (Affectation à l'Année), je peux prétendre à des frais de mission (déplacement et repas).
- Si je suis en SUP (Suppléance = remplacement de courte ou moyenne durée), j'ai droit à des ISSR (pour cela, je me rapproche du secrétariat de mon établissement).

Si d'autres interrogations restent sans réponse, ne pas hésiter à prendre contact avec le SNEP FSU de l'académie. Et si nous constatons une forte demande, un stage spécial TZR pourra être organisé.

Pour toute question, n'hésitez pas : corpo-nancy@snepfsu.net

Sylvia GERARDIN

CARRIÈRES : UNE DÉCONCENTRATION AU DÉTRIMENT DES AGRÉGÉS...

Le décret visant à déconcentrer la **gestion des carrières des agrégés** en confiant aux recteurs l'évaluation, la révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle, les avancements et promotions, le classement à l'entrée dans le corps ou lors de changement de grade a été promulgué le 6 juillet 2024.

Le ministère utilise des arguments classiques de bon sens, de gestion au plus proche du terrain, d'une plus grande réactivité des services académiques. Réduisant depuis plusieurs années ses personnels pour gérer nationalement les agrégés, organisant ainsi leur épuisement professionnel, le ministère se trouve en difficulté. Ainsi, l'année dernière, les bonifications d'avancements d'échelons des agrégés n'ont pu être gérées que fin juillet 2024 !

Les conséquences problématiques de ce projet peuvent s'illustrer à travers les tableaux d'avancement accéléré des 7e et 9e échelon, qui seraient établis toutes disciplines confondues, alors qu'ils l'étaient discipline par discipline et par secteur (supérieur ou second degré) au niveau national. Ce qui permettait de limiter les différences liées aux pratiques d'évaluations variant d'une inspection disciplinaire à l'autre, et aux grilles d'évaluations différentes entre le supérieur et le second degré.

Il en est de même pour l'accès à la hors classe et la classe exceptionnelle. Le système de gestion nationale permettait de **neutraliser et de minimiser les inégalités,** ce que **la déconcentration va au contraire accentuer**. De plus, la plus grande proximité du système de promotion des supérieurs hiérarchiques va accroitre les risques de clientélisme et de favoritisme.

Avec cette déconcentration, **le ministère s'engage dans une logique inégalitaire** du « toujours moins de garanties » pour les personnels et toujours plus de prérogatives pour les échelons hiérarchiques déconcentrés. Cette déconcentration a également un objectif politique tout autre : il s'agit de **déconcentrer les dernières gestions nationales, pour préparer une éventuelle déconcentration des concours, des recrutements**.

Le SNEP et la FSU se sont opposés et continueront de s'opposer clairement à ce décret. Nous continuons de défendre le principe d'une Education Nationale et d'une gestion nationale, assurant l'égalité de traitement de toutes et tous.

Désormais, en cas de besoin de suivi de vos dossiers par des élus paritaires SNEP, adressez-vous à : corpo-nancy@snepfsu.net

Laetitia SOBAC

MUTATIONS INTRA 2024

59 collègues ont obtenu une mutation sur 143 demandeurs, dont 22 étaient déjà en poste dans notre académie. Les 37 autres mutés sont des entrants à l'inter, des collègues en Mesure de Carte Scolaire ou des ex-MCS, et enfin des réintégrations après disponibilité…

9 collègues ont été traités « en extension » (c'est-à-dire sans qu'aucun de leurs vœux émis ne puisse être satisfait, mais qui devaient obligatoirement obtenir une mutation ; souvent des jeunes collègues, entrants à l'inter, avec des petits barèmes).

A noter que, de nouveau, **aucune mutation en ZR** (sur zone de remplacement) n'a été réalisée pour cette rentrée…

Nous n'avons pas encore connaissance à cette heure du nombre de CZR employés par le rectorat pour la rentrée 2024.

Le secteur CORPO

ACTU CORPO

Accès au grade de la Classe Exceptionnelle - campagne 2024 - Résultats

Les professeurs peuvent accéder depuis 2018 à un 3ème grade, la «classe exceptionnelle» (CL.EX), qui reconnaît l'exercice des fonctions pendant au moins 25 ans et la richesse d'un parcours professionnel. L'accès à ce grade est « contingenté », c'est-à-dire **limité à 10,5 % des effectifs de chaque corps** (professeurs d'EPS, professeurs des écoles, certifiés, agrégés, CPE…), contre 10% l'an passé.

A compter de la campagne 2024, de nouvelles modalités d'élaboration du tableau de promotion à la CL.EX (unanimement rejetées par les organisations syndicales) sont mises en place.

Qui est promouvable ? Tous les collègues ayant atteint le 5° échelon de la hors-classe (le 4° échelon dans le cas des professeurs agrégés). Il n'existe désormais plus de viviers 1 et 2).

Quels sont les critères de promotion ? Le barème est supprimé au profit d'un choix discrétionnaire par la hiérarchie : le chef d'établissement et l'IPR ont toute latitude pour formuler un avis «Très favorable», «Favorable» ou «Défavorable» au vu des dossiers des collègues promouvables. Sur la base du croisement de ces avis, et sans même formuler lui-même un avis sur la valeur professionnelle des agents, le recteur (ou le Ministre dans le cas des professeurs agrégés) sélectionne au mois d'avril les dossiers qu'il retient pour établir le tableau de promotion.

Le 19 juillet 2024, l'arrêté de promotion à la CL.EX a été publié. Sur **183 collègues promouvables** (remplissant donc les conditions pour être promus), **30 ont obtenu une promotion** et ont accédé à ce grade pour la rentrée 2024 (15 femmes pour 53% de la part des femmes, et 15 hommes pour 50% de la part des hommes).

Laetitia SOBAC

LE SNEP-FSU ET SES ÉLUS À VOS CÔTÉS

Avec les commissaires paritaires…

Malgré la suppression des CAPA (dû à la Loi de la Fonction Publique), **les commissaires paritaires continuent à œuvrer dans l'intérêt des collègues.**
Lors du mouvement inter et intra, nous avons été à vos côtés lors de ces deux phases, avec toutes nos réunions en présentiel ou en visio (5), et nos permanences téléphoniques (10), que vous ayez été entrants, stagiaires ou déjà dans l'académie. Nous avons proposé des rendez-vous téléphoniques individuels pour nos collègues syndiqués, afin de les accompagner et les conseiller au mieux lors des phases de saisie des vœux. Nos élus SNEP-FSU ont informé en amont, et vérifié les dossiers de demande de mutation que les candidats au mouvement leur ont fait parvenir (plus d'une soixantaine de dossiers). Barème adéquat, optimisation de l'ordre des vœux, stratégie à définir, écueil à éviter… Puis les recours ou demandes de révision ont été étudiés après la publication des résultats. 5 recours ou demandes de révision d'affectation en EPS ont été déposés auprès du rectorat et 2 élus paritaires SNEP-FSU ont participé au groupe de travail le jeudi 11 juillet pour vérifier les mutations des collègues concernés, et faire éventuellement évoluer leur situation.
L'expertise des élus paritaires du SNEP restera toujours un atout pour les collègues, même avec la disparition des CAPA et GT sur les mutations.

…tout au long de votre carrière.

La mise en œuvre du PPCR en 2017, et la suppression d'un certain nombre de CAPA (mais pas toutes !) ne doit pas faire oublier aux **collègues qu'ils doivent continuer à s'intéresser à leur carrière**. Au contraire, il est plus que jamais essentiel de s'informer et d'être accompagné, si besoin, pour ne pas rater une étape importante. Pour cela, **les commissaires paritaires peuvent vous aider** à préparer un rendez-vous de carrière, formuler un recours si vous contestez l'avis final, estimer la date de votre prochain changement d'échelon, compléter votre CV pour une promotion de grade ou de corps (Hors Classe, Classe Exceptionnelle ou Echelon Spécial, liste d'aptitude corps des agrégés…). N'hésitez pas à nous contacter : corpo-nancy@snepfsu.net

Laurence BAUDESSON et Laetitia SOBAC, élues paritaires FSU